

Séance du 27 février 2017

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Échevins ;



BLOIS G., WILLOCOQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A-
M., DRUMEL A., DELPOMDOR D., MARICHAL M., MONNIEZ C.,
WATTIEZ F., RASSENEUR M., HOICHEPIED J., Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Revu sa délibération du 12 décembre 2013 fixant les prix des concessions et de leur renouvellement pour une durée de 25 ans ;

Attendu que les prix ne concernaient que des concessions pour un maximum de 3 corps ;

Attendu que le Collège communal commence à recevoir des demandes de concessions pour plus de 3 corps, ce qui est techniquement possible dans un emplacement de 2,5m² ;

Qu'il y a donc lieu de fixer le prix pour plus de 3 corps dans un tel emplacement ;

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE PAR 17OUI – 1NON :

Article 1 : De fixer comme suit les prix des concessions et leur renouvellement pour une durée de 25 ans :

A. Pour le placement de corps non incinérés et pose d'urnes cinéraires dans un emplacement en caveau ou en pleine terre de 2,5m²

Remarque : un maximum de 2 corps non incinérés est accepté par emplacement, 3 si cela s'avère techniquement possible et sur avis du fossoyeur.

- 300€ pour 1 ou 2 bénéficiaires ;

- +150€ pour bénéficiaire supplémentaire.

B. Pour le placement d'urnes cinéraires dans un emplacement de 0,5m² (parcelle d'inhumation d'urnes) :

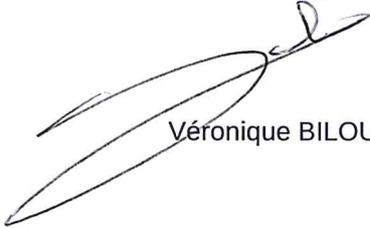
- 300€ pour 1 ou 2 urnes ;
- 450€ pour 3 urnes.

C. Pour le placement en columbarium :

- 300€ pour 1 ou 2 urnes ;
- 450€ pour 3 urnes, si techniquement le columbarium le permet.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux services communaux concernés.

La Directrice générale,



Véronique BILOUET

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,



Roger VANDERSTRAETEN